

LVMH

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
16 avril 2015 - 10 h 30



AVIS DE CONVOCATION

Accueil des Actionnaires à partir de 9 h 00

Tout actionnaire se présentant après 11 h 00 pourra assister à l'Assemblée générale mais ne pourra pas voter.

CONTACTS :

Service Actionnaires / Assemblées
Tél. : 01 44 13 22 32 / 23 43

Sommaire

• Avis de convocation	P. 4
• Modalités de participation	P. 6
• Organes de direction et de contrôle	P. 8
• Groupe LVMH - Chiffres clés	P. 9
• Groupe LVMH - Exposé sommaire	P. 11
• Commentaires sur l'activité en 2014	P. 12
• Informations relatives à la Société LVMH	P. 15
• Présentation des résolutions	P. 16
• Texte des résolutions	P. 18
• Demande d'envoi des documents et renseignements	P. 33

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON** sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le **Jeudi 16 Avril 2015 à 10 heures 30**, en **Assemblée générale mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation et répartition du résultat
- Renouvellement de mandats d'Administrateur
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé - autorisation à donner au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration de consentir à des membres du personnel et des dirigeants du Groupe des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription ou d'achat d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des dirigeants du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Modification des articles 14 (Pouvoirs du Conseil d'administration), 18 (Conventions soumises à autorisation) et 23 (Assemblées générales) des statuts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 avril 2015 ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir à **LVMH - Service Actionnaires - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08** une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 14 avril 2015.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société six jours au moins avant la date de réunion, soit le 10 avril 2015 au plus tard.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à LVMH à l'adresse ci-dessus le 13 avril 2015 au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : service-actionnaires@lvmh.fr. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Conformément aux dispositions du point II de l'article L.225-126 du Code de commerce, sont privées du droit de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 avril 2015 inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Modalités de participation

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission.

Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

- **si vous détenez des actions au nominatif** : vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.

- **si vous détenez des actions au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

Afin de recevoir votre carte d'admission en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

La carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Elle ne permet pas l'accès à une personne accompagnatrice.

La carte du Club des Actionnaires ne suffit pas pour participer à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée :

Tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence,
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur le site internet : www.lvmh.fr

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale ?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE : COCHEZ LA CASE 2

Les cases correspondent aux résolutions proposées pages 18 et suivantes. Pour chacune des 25 résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondant à votre choix (oui / non / abstention). Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi. Dater et signez au bas du formulaire.

Nous vous rappelons que les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

VOUS DONNEZ POUVOIR

AU PRÉSIDENT : COCHEZ LA CASE 1

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

LVMH
MOËT HENNESSY, LOUIS VUITTON
Société Européenne au capital de EUR 152.300.959,50
Siège Social : 22 avenue Montaigne - 75008 PARIS
775 670 41 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015
COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF APRIL 16th, 2015

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
(cf. verso) - (see reverse)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution. / I express my choice by shading one box by resolution
PROJETS DE RESOLUTIONS AGREES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of Directors											Non agréés Not approved	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Oui/Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non/No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs./Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf

Je m'abstiens / I abstain from voting

Je donne procuration (cf. verso) à Mr ou Mme, Raison Sociale.....
I appoint (see reverse) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)

Date et/and signature

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom (cf. verso)
I hereby give my proxy to the Chairman of the meeting (see reverse)

3 JE DONNE POUVOIR A (cf. verso)
I hereby appoint (see reverse)

M.ou Mme, Raison sociale
Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse - Address

Attention :
Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre teneur de compte pour validation

Caution :
If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian Bank.

Actions nominatives registered shares		Actions au porteur bearer shares	Total actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights
Vote simple single voting right	Vote double double voting right			

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 13 avril 2015
To be returned before April 13th, 2015

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER : COCHEZ LA CASE 3

Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne qui vous représentera. Cette personne peut être toute personne physique ou morale de votre choix. Cette personne (ou son représentant si vous désignez une personne morale) devra justifier de son identité lors de l'émargement. Dater et signez au bas du formulaire.

Retournez ce formulaire,
avant le 13 avril 2015 à : **LVMH,**
Service Actionnaires, 22, avenue
Montaigne, 75382 Paris cedex 08.

O rganes de direction et de contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard Arnault
Président-Directeur général

Pierre Godé
Vice-Président

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Antoine Arnault
Delphine Arnault

Nicolas Bazire

Bernadette Chirac ⁽¹⁾

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Charles de Croisset ⁽¹⁾

Diego Della Valle ⁽¹⁾

Albert Frère ⁽¹⁾

Marie-Josée Kravis ⁽¹⁾

Lord Powell of Bayswater

Marie-Laure Sauty de Chalon ⁽¹⁾

Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾

Francesco Trapani

Hubert Védrine ⁽¹⁾

CENSEURS

Paolo Bulgari
Patrick Houël
Felix G. Rohatyn

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾
Président

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾

Charles de Croisset ^{(1) (2)}

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Albert Frère ⁽¹⁾
Président

Charles de Croisset ⁽¹⁾

Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾

(1) Personnalité indépendante.

(2) Depuis le 24 juillet 2014.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES
représenté par **Thierry Benoit**

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par **Jeanne Boillet**
et **Gilles Cohen**

MANDATS D'ADMINISTRATEUR À RENOUVELER

M. Antoine Arnault

(né le 4 juin 1977)

Date de première nomination : 11 mai 2006

Principale fonction :

Président du Directoire de Berluti (France).

M. Albert Frère

(né le 4 février 1926)

Date de première nomination : 29 mai 1997

Principale fonction :

Président du Conseil d'administration de Frère-Bourgeois (Belgique).

Lord Powell of Bayswater

(né le 6 juillet 1941)

Date de première nomination : 29 mai 1997

Principale fonction :

Membre indépendant du House of Lords au Parlement du Royaume-Uni (Royaume-Uni).

M. Yves-Thibault de Silguy

(né le 22 juillet 1948)

Date de première nomination : 14 mai 2009

Principale fonction :

Président de YTSEuropaconsultants (France).

Groupe LVMH / Chiffres clés

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2014	2013 ^{(1) (2) (3)}	2012 ^{(1) (2)}
Ventes	30 638	29 016	27 970
Résultat opérationnel courant	5 715	6 017	5 924
Résultat net ^(a)	6 105	3 947	3 909
Résultat net, part du Groupe ^(a)	5 648	3 436	3 425
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ^(b)	7 080	7 277	6 957
Investissements d'exploitation	1 775	1 657	1 694
Cash flow disponible ^(c)	2 832	3 057	2 421
Capitaux propres ^(d)	23 003	27 907	25 508
Dette financière nette ^(e)	4 805	5 309	4 233
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres	21%	19%	17%

(a) Pour 2014, dont 2 677 millions d'euros résultant de la distribution des titres Hermès.

(b) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(c) Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation.

(d) Y compris intérêts minoritaires.

(e) Hors engagement d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2013 et 2012 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

(2) Après modification de la présentation des dividendes reçus et de l'impôt payé, à partir de 2014.

(3) Le bilan au 31 décembre 2013 a été retraité des effets de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Loro Piana.

DONNÉES PAR ACTION

<i>(en euros)</i>	2014	2013	2012
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe ^(f)	11,27	6,87	6,86
Résultat net, part du Groupe après dilution ^(f)	11,21	6,83	6,82
Dividende par action			
Acompte	1,25	1,20	1,10
Solde	1,95	1,90	1,80
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(g) (h)}	3,20	3,10	2,90

(f) Dont 5,34 euros par action avant dilution (5,31 euros par action après dilution) résultant de la distribution des titres Hermès.

(g) Montant global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(h) Pour l'exercice 2014, montant proposé à l'Assemblée générale du 16 avril 2015.

INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Vins et Spiritueux	3 973	4 173	4 122
Mode et Maroquinerie	10 828	9 883	9 926
Parfums et Cosmétiques	3 916	3 717	3 613
Montres et Joaillerie	2 782	2 697	2 750
Distribution sélective	9 534	8 903	7 843
Autres activités et éliminations	(395)	(357)	(284)
Total	30 638	29 016	27 970

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

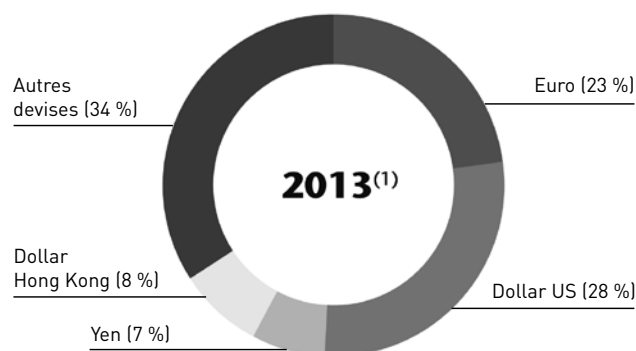
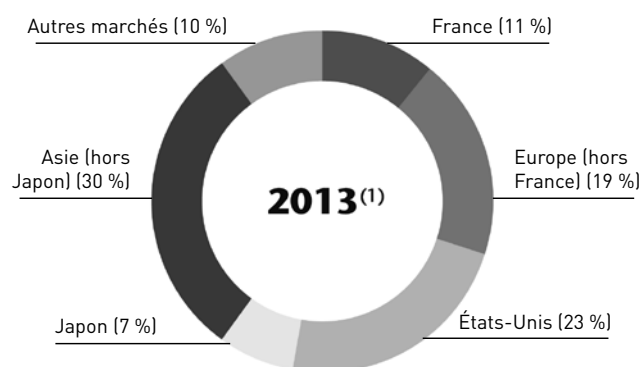
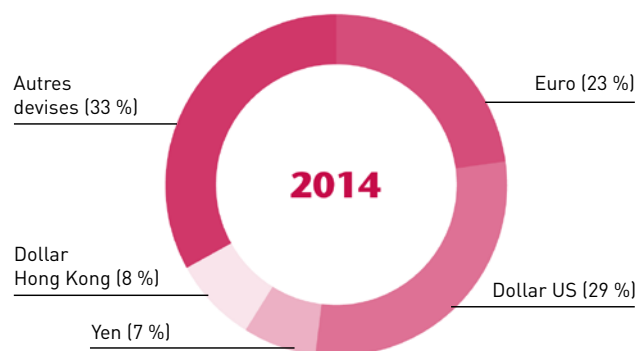
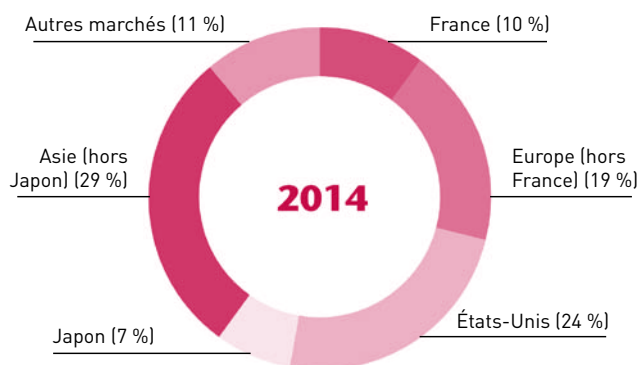
COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Vins et Spiritueux	1 147	1 367	1 256
Mode et Maroquinerie	3 189	3 135	3 257
Parfums et Cosmétiques	415	414	408
Montres et Joaillerie	283	367	336
Distribution sélective	882	908	860
Autres activités et éliminations	(201)	(174)	(193)
Total	5 715	6 017	5 924

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2013 et 2012 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

Ventes par zone géographique de destination (en %)

Ventes par devise de facturation (en %)

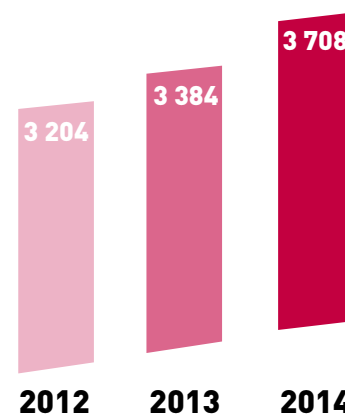


(1) Les états financiers au 31 décembre 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

Réseau de magasins au 31 décembre 2014

Nombre de magasins	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
France	467	443	412
Europe (hors France)	995	926	910
États-Unis	708	669	644
Japon	412	370	370
Asie (hors Japon)	870	749	670
Autres marchés	256	227	198
Total	3 708	3 384	3 204

Evolution sur trois ans



(1) Hors Loro Piana, dont le réseau a été intégré en 2014.

Groupe LVMH / Exposé sommaire

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros sauf résultats par action)</i>	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Ventes	30 638	29 016	27 970
Coût des ventes	(10 801)	(9 997)	(9 863)
Marge brute	19 837	19 019	18 107
Charges commerciales	(11 744)	(10 767)	(10 013)
Charges administratives	(2 373)	(2 212)	(2 151)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(5)	(23)	(19)
Résultat opérationnel courant	5 715	6 017	5 924
Autres produits et charges opérationnels	(284)	(119)	(182)
Résultat opérationnel	5 431	5 898	5 742
Coût de la dette financière nette	(115)	(101)	(138)
Autres produits et charges financiers	3 062	(97)	126
Résultat financier	2 947	(198)	(12)
Impôts sur les bénéfices	(2 273)	(1 753)	(1 821)
Résultat net avant part des minoritaires	6 105	3 947	3 909
Part des minoritaires	(457)	(511)	(484)
Résultat net, part du Groupe	5 648	3 436	3 425
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	11,27	6,87	6,86
Nombre d'actions retenu pour le calcul	501 309 369	500 283 414	499 133 643
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	11,21	6,83	6,82
Nombre d'actions retenu pour le calcul	503 861 733	503 217 497	502 229 952

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2012 et 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

Commentaires sur l'activité en 2014

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Vins et Spiritueux	3 973	4 173	4 122
Mode et Maroquinerie	10 828	9 883	9 926
Parfums et Cosmétiques	3 916	3 717	3 613
Montres et Joaillerie	2 782	2 697	2 750
Distribution sélective	9 534	8 903	7 843
Autres activités et éliminations	(395)	(357)	(284)
Total	30 638	29 016	27 970

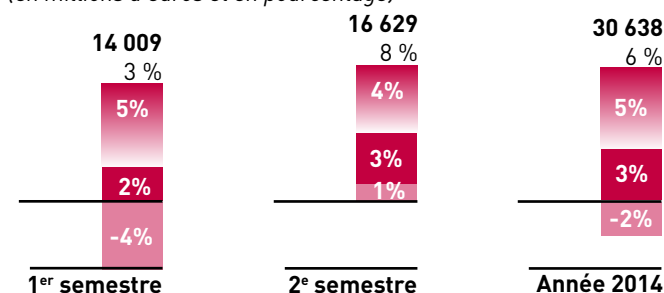
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Vins et Spiritueux	1 147	1 367	1 256
Mode et Maroquinerie	3 189	3 135	3 257
Parfums et Cosmétiques	415	414	408
Montres et Joaillerie	283	367	336
Distribution sélective	882	908	860
Autres activités et éliminations	(201)	(174)	(193)
Total	5 715	6 017	5 924

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2013 et 2012 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

ÉVOLUTION DES VENTES PAR SEMESTRE⁽¹⁾

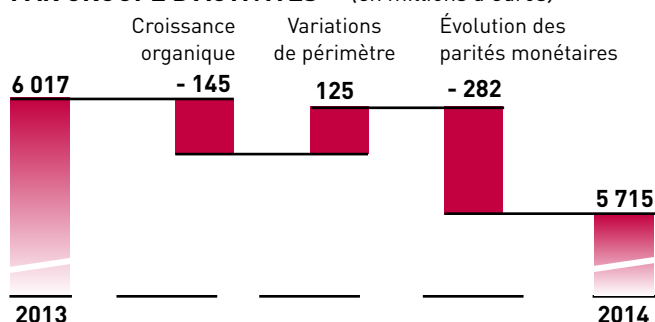
(en millions d'euros et en pourcentage)



■ Croissance organique
■ Variations de périmètre
■ Évolution des parités monétaires

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS⁽¹⁾

(en millions d'euros)



(1) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les résultats opérationnels courants des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 14.

Les ventes de l'exercice 2014 s'élèvent à 30 638 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Elles ont été affectées par la baisse des principales devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, essentiellement au cours des 8 premiers mois de l'année. Le yen et le rouble ont été les deux devises les plus concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans la Mode et Maroquinerie, acquisition de 80 % de Loro Piana le 5 décembre 2013 et de 52 % du chausseur britannique Nicholas Kirkwood le 1^{er} octobre 2013. Dans les Autres activités, acquisition en juin 2013 de 80 % de la pâtisserie Cova basée à Milan et de l'Hôtel Saint Barth Isle de France en septembre 2013 ; ces évolutions du périmètre de consolidation n'ont pas d'effet significatif sur la variation des ventes annuelles.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 5 %.

Ventes par devise de facturation

(en pourcentage)	2014	2013 ⁽¹⁾
Euro	23	23
Dollar US	29	28
Yen Japonais	7	7
Hong Kong dollar	8	8
Autres devises	33	34
Total	100	100

(1) Les états financiers au 31 décembre 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

La répartition des ventes entre les différentes devises de facturation évolue ainsi : le poids de l'euro et du yen japonais se maintiennent à 23 % et 7 % respectivement, tandis que le dollar US progresse de 1 point à 29 % et les autres devises diminuent de 1 point à 41 %.

Ventes par zone géographique de destination

(en pourcentage)	2014	2013 ⁽¹⁾
France	10	11
Europe (hors France)	19	19
États-Unis	24	23
Japon	7	7
Asie (hors Japon)	29	30
Autres marchés	11	10
Total	100	100

(1) Les états financiers au 31 décembre 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012.

Par zone géographique, on constate une hausse de 1 point du poids relatif dans les ventes du Groupe des États-Unis et des autres marchés pour atteindre respectivement 24 % et 11 %, alors que les poids de la France et de l'Asie (hors Japon) baissent chacun de 1 point à respectivement 10 % et 29 %, l'Europe (hors France) et le Japon restent stables à 19 % et 7 %.

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe varie peu, l'intégration de Loro Piana dans la Mode et Maroquinerie

contribue à l'augmentation de 1 point du poids de cette branche d'activité qui s'établit à 35 %. La part des Vins et Spiritueux baisse de 1 point pour s'établir à 13 % tandis que celles des Parfums et Cosmétiques, des Montres et Joaillerie et de la Distribution sélective restent stables, à respectivement 13 %, 9 % et 31 %.

Les ventes du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** sont en baisse de 3 % à taux de change et périmètre comparables et de 5 % en données publiées. La baisse significative des volumes en Chine n'a pas été compensée par les effets positifs de la politique soutenue de hausses de prix et la demande toujours dynamique aux États-Unis. La Chine reste toutefois le deuxième marché du groupe d'activités.

Les ventes du groupe d'activités **Mode et Maroquinerie** sont en hausse de 3 % à taux de change et périmètre comparables, et de 10 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités bénéficie toujours de l'exceptionnelle performance de Louis Vuitton. Céline, Kenzo, Givenchy, Fendi et Berluti confirment leur potentiel et réalisent des croissances à deux chiffres.

Les ventes des **Parfums et Cosmétiques** sont en hausse de 7 % à taux de change et périmètre comparables et de 5 % en données publiées. Cette progression confirme l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles engendrées sur les marchés par la crise économique. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a sensiblement augmenté ses ventes aux États-Unis et en Asie, notamment en Chine, et a bénéficié de belles progressions de Parfums Christian Dior, Benefit et de Guerlain.

Les ventes du groupe d'activités **Montres et Joaillerie** sont en hausse de 4 % à taux de change et périmètre comparables, et de 3 % en données publiées. L'environnement économique incertain et le marché fortement concurrentiel ont provoqué un ralentissement des achats des détaillants horlogers multimarques. Le Japon constitue, pour l'ensemble des marques de Montres et Joaillerie, la région la plus dynamique.

La croissance publiée des ventes des activités de **Distribution sélective** est de 7 % en données publiées, et de 8 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est tirée à la fois par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement dans toutes les régions du monde, et dans une moindre mesure par DFS qui réalise une bonne progression grâce au développement des aéroports nord-américains rénovés fin 2013.

La **marge brute** du Groupe s'élève à 19 837 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 65 %, en baisse de 1 point.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 11 744 millions d'euros, sont en hausse de 9 % en données publiées et de 8 % à taux de change et périmètre comparables. Cette augmentation

provient principalement du développement des réseaux de distribution, mais aussi du renforcement des investissements en communication des principales marques. Néanmoins, le niveau de ces charges ne progresse que de 1 point en pourcentage des ventes et s'établit à 38 %. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 11 % des ventes et sont en augmentation de 6 % à taux de change et périmètre comparables.

L'implantation géographique des magasins évolue comme présentée ci-après :

<i>(en nombre)</i>	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
France	467	443	412
Europe (hors France)	995	926	910
États-Unis	708	669	644
Japon	412	370	370
Asie (hors Japon)	870	749	670
Autres marchés	256	227	198
Total	3 708	3384	3204

(1) Hors Loro Piana, dont le réseau a été intégré en 2014.

Les charges administratives sont de 2 373 millions d'euros, en hausse de 7 % en données publiées et de 6 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 8 % des ventes, proportion identique à celle de 2013.

Le **résultat opérationnel courant** du Groupe s'élève à 5 715 millions d'euros, en baisse de 5 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'établit à 19 %, en baisse de 2 points par rapport à 2013. L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent est négatif de 282 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices ; la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises ; l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone Euro. À devises, effets de couverture de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant du Groupe est en baisse de 2 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** s'établit à 1 147 millions d'euros, en baisse de 16 % par rapport à 2013. La part des champagnes et vins représente 565 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 582 millions d'euros. Pénalisé par la baisse des volumes et l'évolution du mix en Chine, le taux de marge opérationnelle sur ventes de cette activité baisse de 4 points à 29 %, malgré une maîtrise des coûts et la poursuite des hausses de prix.

Les activités **Mode et Maroquinerie** présentent un résultat opérationnel courant de 3 189 millions d'euros, en hausse de 2 % par rapport à 2013. Louis Vuitton maintient son niveau de

profitabilité exceptionnelle, tandis que Kenzo, Givenchy et Loro Piana confirment leur dynamique de croissance rentable et que les autres marques continuent d'investir. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 3 points et s'établit à 29 %.

Le résultat opérationnel courant des activités **Parfums et Cosmétiques** est de 415 millions d'euros, stable par rapport à 2013. Ce résultat est tiré par Christian Dior, Benefit et Fresh qui améliorent leur performance, grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités reste stable à 11 %.

Le résultat opérationnel du groupe d'activités **Montres et Joaillerie** est de 283 millions d'euros, en baisse de 23 % par rapport à 2013. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 4 points à 10 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Distribution sélective** est de 882 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2013. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1 point et s'établit à 9 %.

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations est négatif de 201 millions d'euros, en dégradation par rapport à 2013. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre le pôle Média ainsi que les yachts Royal Van Lent.

Les Autres produits et charges opérationnels sont négatifs de 284 millions d'euros contre 119 millions d'euros en 2013. En 2014, les Autres produits et charges incluent 246 millions d'euros principalement liés aux amortissements et dépréciations de marques, écarts d'acquisition. Le solde est constitué principalement des frais relatifs aux acquisitions réalisées en 2014 et aux coûts de réorganisations industrielles ou commerciales.

Le résultat opérationnel du Groupe est de 5 431 millions d'euros, en baisse de 8 % par rapport à 2013.

Le résultat financier de l'exercice est positif de 2 947 millions d'euros ; il était négatif de 198 millions d'euros en 2013. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui s'élève à 115 millions d'euros, en hausse de 14 millions par rapport à 2013, principalement en raison de la progression de l'encours moyen de dette ;
- des autres produits et charges financiers, positifs de 3 062 millions d'euros, à comparer à un montant négatif de 97 millions d'euros en 2013. Ce résultat positif est essentiellement constitué de la plus-value réalisée suite à la distribution en nature des titres Hermès, de 3,2 milliards d'euros.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 27 % contre 31 % en 2013, une évolution essentiellement liée à l'impact spécifique de l'opération de distribution de titres Hermès.

La part du résultat net revenant aux minoritaires est de 457 millions d'euros contre 511 millions d'euros en 2013. Il s'agit principalement des minoritaires dans Moët Hennessy et DFS.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 5 648 millions d'euros, en hausse de 64 % par rapport à 2013. Il représente 18 % des ventes en 2014, en hausse de 6 points. La contribution, nette d'impôts, de l'opération Hermès au résultat net part du Groupe s'élève à 2 677 millions d'euros. Hors Hermès, le résultat net part du Groupe est de 2 971 millions d'euros.

Commentaires sur la détermination des effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de l'exercice des entités ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés :

- pour les acquisitions de l'exercice, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises à compter de leur entrée dans le périmètre de consolidation ;
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent ;
- pour les cessions de l'exercice, en ajoutant aux ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées par les entités cédées l'exercice précédent, au cours des mois durant lesquels ces entités ne sont plus consolidées sur l'exercice en cours ;
- pour les cessions de l'exercice précédent, en ajoutant aux ventes de l'exercice les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.

Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.

Informations relatives à la société LVMH

RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros sauf résultats par action, exprimés en euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
1. Capital					
Montant du capital	147,2	152,3	152,4	152,3	152,3
Nombre d'actions ordinaires existantes	490 642 232	507 815 624	508 163 349	507 793 661	507 711 713
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
- par exercice d'options de souscription	8 084 215	6 603 917	5 229 396	4 177 489	3 384 313

2. Opérations et résultats de l'exercice

Produits financiers de participations et autres revenus	2 171,8	2 783,1	2 173,6	2 376,8	7 583,5
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1 532,6	2 221,2	1 549,5	1 985,4	7 698,3
(Produit) / Charge d'impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) ⁽²⁾	2 317,9	2 325,5	1 666,7	1 854,8	7 160,5
Résultat distribué ⁽³⁾	1 030,3	1 320,3	1 473,7	1 574,2	1 624,7

3. Résultats par action

Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	3,34	4,50	2,92	3,67	14,38
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) ⁽²⁾	4,72	4,58	3,28	3,65	14,10
Dividende brut distribué à chaque action ⁽⁴⁾	2,10	2,60	2,90	3,10	3,20

4. Personnel

Effectif moyen (en nombre)	22	23	22	19	18
Montant de la masse salariale	61,4	104,8	54,2	58,3	75,5
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	13,8	17,7	22,8	24,2	17,4

(1) Hors effets de la convention d'intégration fiscale.

(2) Après effets de la convention d'intégration fiscale.

(3) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée générale, avant effets des actions LVMH auto-détenues à la date de la distribution. Pour l'exercice 2014, montant proposé à l'Assemblée générale du 16 avril 2015.

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

P Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels :

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère LVMH (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (voir également note 32 « *Parties liées* » - Annexe aux comptes consolidés du Document de Référence),
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 3,20 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 1,25 euro versé le 4 décembre 2014, un complément de 1,95 euro sera mis en paiement le 23 avril 2015.

Composition du Conseil d'administration :

Nous vous proposons de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Antoine Arnault, Albert Frère, Yves-Thibault de Silguy ainsi que de Lord Powell of Bayswater (cinquième à huitième résolutions).

Vous aurez également à émettre un avis sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (neuvième et dixième résolutions).

Programme de rachat d'actions :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (onzième résolution) en vue notamment de (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 250 euros. Sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra prendre la décision de faire usage de cette

autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 10 avril 2014.

Réduction du capital social :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital social (treizième résolution) dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la onzième résolution. Cette autorisation pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 10 avril 2014.

Augmentation du capital social :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le capital social par :

- incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (douzième résolution),
- émission d'actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- a) avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution) ;
- b) avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public avec faculté de droit de priorité (quinzième résolution) ou placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (seizième résolution) ; le Conseil d'administration étant autorisé à fixer le prix d'émission selon certaines modalités dérogatoires et dans la limite de 10 % du capital par an (dix-septième résolution) ;

Ces autorisations incluent la faculté pour le Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à

émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (dix-huitième résolution),

c) émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titre de créances de toutes valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-neuvième résolution) ou d'apport en nature constitué de titres de capital (vingtième résolution).

Sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra prendre la décision de faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée générale du 18 avril 2013.

Le montant nominal maximum de chaque autorisation est fixé à 50 millions d'euros. En outre, le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un plafond global de 50 millions d'euros (vingt-troisième résolution).

Ces autorisations de principe donneront à votre Conseil d'administration une plus grande réactivité pour saisir des opportunités de marché ou réaliser des opérations de croissance externe.

Actionnariat des salariés et dirigeants :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à :

- consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du Groupe dans la limite globale de 1 % du capital social (vingt-et-unième résolution).

Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 5 avril 2012.

- procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et dirigeants du Groupe dans la limite globale de 1% du capital social (vingt-quatrième résolution).

- augmenter le capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 1 % du capital social (vingt-deuxième résolution).

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée générale du 18 avril 2013.

Ces autorisations permettront au Conseil d'administration de disposer de différents mécanismes pour fidéliser les salariés et responsables du Groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci. Toute augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros ci-dessus.

Modifications des statuts :

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société (vingt-cinquième résolution) pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions issues :

- de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'émissions d'emprunts obligataires et à la nature des conventions entre sociétés mères et filiales ;

- du décret du 10 décembre 2014 relatives au droit de participer à une Assemblée générale.

Les documents et renseignements concernant l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.lvmh.fr, rubrique « Assemblée générale » sous « Communication financière/Actionnaires ».

Vous pouvez également en demander l'envoi en utilisant le formulaire page 33.

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2015

1. RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la façon suivante :

(en euros)

Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2014	7 160 463 003,21
Part disponible de la réserve légale ⁽¹⁾	2 458,44
Report à nouveau	-
Montant du résultat distribuable	7 160 465 461,65
Proposition d'affectation :	
Dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 615 675,69
Dividende complémentaire de 3,185 euros par action	1 617 061 805,90
Report à nouveau	5 535 787 980,06
	7 160 465 461,65

(1) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2014.

Pour mémoire, au 31 décembre 2014, la Société détient 5 851 370 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 373,7 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

Si cette affectation est retenue, le dividende global ressortira à 3,20 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,25 euro par action ayant été distribué le 4 décembre 2014, le solde est de 1,95 euro ; celui-ci sera mis en paiement le 23 avril 2015.

Conformément à l'article 158 du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)	Abattement fiscal ⁽¹⁾ (en euros)
2013	Acompte	3 décembre 2013	1,20	0,48
	Solde	17 avril 2014	1,90	0,76
	Total		3,10	1,24
2012	Acompte	4 décembre 2012	1,10	0,44
	Solde	25 avril 2013	1,80	0,72
	Total		2,90	1,16
2011	Acompte	2 décembre 2011	0,80	0,32
	Solde	25 avril 2012	1,80	0,72
	Total		2,60	1,04

(1) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

CINQUIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Antoine Arnault

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Antoine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Albert Frère

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Albert Frère pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de Lord Powell of Bayswater

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Lord Powell of Bayswater pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de

l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

HUITIÈME RÉOLUTION :
Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

NEUVIÈME RÉOLUTION :
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général Monsieur Bernard Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Président-directeur général Monsieur Bernard Arnault et mentionnés au point 9.3 du « Rapport de gestion du Conseil d'administration » page 67 du Document de Référence, émet un avis favorable sur ces éléments.

DIXIÈME RÉOLUTION :
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Directeur général délégué Monsieur Antonio Belloni

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Directeur général délégué Monsieur Antonio Belloni et mentionnés au point 9.3 du « *Rapport de gestion du Conseil d'administration* » page 67 du Document de Référence, émet un avis favorable sur ces éléments.

ONZIÈME RÉOLUTION :
Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 250 euros par action, soit un prix global maximum de 12,7 milliards d'euros

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de :

(i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,

(ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2,

(iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,

(iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la treizième résolution, ou

(v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 250 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10% du capital social correspondait au 31 décembre 2014 à 50 771 171 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 12,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits

d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,

- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 10 avril 2014, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2. RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital

susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à cinquante (50) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;

4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,

- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission ;

5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

TREIZIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 avril 2014.

QUATORZIÈME RÉOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions

de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à cinquante (50) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution, étant précisé que :

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment

offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que le Conseil d'Administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :

- mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

8. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

QUINZIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées

directement ou non, est fixé à cinquante (50) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution, étant précisé que :

– en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

– au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation

expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;

8. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 7 de la quatorzième résolution ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

SEIZIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à cinquante (50) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution, étant précisé que :

– en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un

coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

– au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

4. décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières

séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;

8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 7 de la quatorzième résolution ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour les émissions décidées en application des quinzième et seizième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10 % à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148 ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à cinquante (50) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution, étant précisé que :

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;

6. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour :

- arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat

(OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,

- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,

- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

VINGTIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147 et L. 225-147-1,

1. délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société apprécié à la date d'émission sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour :

- approuver, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, si celui-ci est nécessaire, l'évaluation de l'apport,
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;

6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux membres du personnel et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de cinquante (50) millions d'euros défini dans la vingt-troisième résolution ci-dessous ;

2. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;

3. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;

4. décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;

5. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;

6. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes,
- en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
- assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
- arrêter la liste des bénéficiaires des options,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,

- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

8. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;

9. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

10. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du groupe dans la limite de 1% du capital social

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide, sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés

visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,

- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,

- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,

- procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,

- imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION :**Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence à un montant de 50 millions d'euros**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à cinquante (50) millions d'euros le montant nominal maximum (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes. Il est précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION :**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à

la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant global de cinquante (50) millions d'euros défini dans la vingt-troisième résolution ci-dessus ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et sans période de conservation minimale. Le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. En outre, dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles ;

4. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires Dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le conseil d'administration ;

5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

7. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :

- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
- assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- fixer les dates de jouissance des actions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire ;

8. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION :
Mise en conformité des statuts
avec les dispositions légales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 et du décret du 10 décembre 2014.

L'Assemblée générale modifie en conséquence les articles 14, 18 et 23 des statuts comme suit :

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- le 2^{ème} tiret du cinquième alinéa est modifié comme suit :

« - Peut fixer un plafond annuel pour l'émission d'obligations donnant droit, ou non, à d'autres obligations ou à des titres de capital existants et déléguer à un ou plusieurs de ses membres, à son Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'émission d'obligations et en arrêter les modalités dans la limite de ce plafond. Toute utilisation de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil d'administration lors de la réunion qui suivra le lancement d'un emprunt ».

ARTICLE 18 - CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION

Point 1 : supprimé.

Point 2 : la numérotation est supprimée et le 4^{ème} alinéa complété comme suit :

« Il en est de même des conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

Le 6^{ème} alinéa du point 1 est modifié comme suit :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Demande d'envoi des documents et renseignements *visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce*

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2015, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ le, _____ Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de LVMH : 22, avenue Montaigne, 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Président du Conseil d'administration, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que le projet des statuts de la Société. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

**Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :
LVMH - Service Actionnaires - 22, avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08.**



LVMH

MOËT HENNESSY ♦ LOUIS VUITTON

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE
AU CAPITAL DE 152 300 959,50 EUROS

Siège social :
22, avenue Montaigne - 75008 Paris
775 670 417 RCS Paris